

Paris, le 6 janvier 2014

N/Réf. : 1401



Monsieur Gilles MANENT
DISPOFI
Les Portes d'Espagne - Bât. A2
99 route d'Espagne
31100 TOULOUSE

Yves DAUDIGNYSÉNATEUR
DE L'AISNEPRÉSIDENT
DU CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur,

Par courrier du 2 décembre dernier, vous m'avez fait part de vos inquiétudes concernant la suppression de l'exonération fiscale de la participation de l'employeur à un contrat collectif de complémentaire santé prévue par la loi de finances pour 2014.

Je tiens en premier lieu à souligner que cette mesure ne peut être qualifiée, comme vous le faites, de taxation, s'agissant en réalité de la suppression d'une "niche" fiscale.

Vous avez, en second lieu, certainement en mémoire l'engagement pris par le Président de la République de faire bénéficier toute la population d'une couverture complémentaire santé d'ici à 2017. Deux pas importants ont été effectués dans cette direction depuis un an. D'une part, les plafonds de la CMU-C et de l'aide à la complémentaire santé ont été revalorisés. Ce sont ainsi plus de 700 000 personnes qui vont bénéficier de l'élargissement de ces dispositifs. D'autre part, l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013, transcrit dans la loi "sécurisation de l'emploi" du 14 juin 2013, prévoit la généralisation de la couverture complémentaire collective santé à tous les salariés dès 2014.

Parallèlement, la loi de finances pour 2014 réoriente les aides publiques à l'acquisition d'une complémentaire santé vers les plus modestes. De fait, l'exonération fiscale de la participation de l'employeur aux contrats collectifs bénéficie plus aux ménage les plus aisés du fait de la progressivité de l'impôt sur le revenu. La suppression de cette exonération permettra de financer le relèvement des plafonds de la CMU-C et la revalorisation de l'aide à la complémentaire santé. Cette mesure s'inscrit ainsi pleinement dans les recommandations du 18 juillet 2013 du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) - que je vous invite à consulter - et participera au financement de l'assurance maladie dont nous souhaitons garantir la pérennité.

... / ...



J'espère que cet éclairage vous permettra de mieux appréhender la cohérence de cette mesure de suppression d'exonération au regard de l'ensemble de celles déjà prises de rééquilibrage des aides pour favoriser l'accès aux soins.

En vous souhaitant bonne réception et restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de toute ma considération.

A handwritten signature in blue ink, reading "Yves Daudigny", is positioned above the printed name. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Yves DAUDIGNY